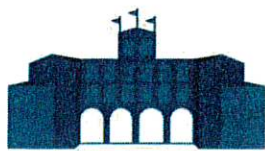


REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS



VALRÉAS
ENCLAVE DES PAPES

COMMUNE DE VALREAS

Direction des Services Techniques
Dossier suivi par Carine GOZZI
☎ 04.90.28.17.27 - Fax : 04.90.28.17.59
Courriel : responsablectm@mairie-valreas.fr
Réf. DGS//CG

DÉCISION N° 2022-12/124 AVENANT N°01 À LA CONVENTION D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DE MOBILIER URBAIN

LE MAIRE de VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

VU la décision n° 2021-07/58 du 13 juillet 2021 approuvant la convention d'entretien et de maintenance de mobilier urbain par la société SULO France SAS, sise 3 rue de Garibaldi à SAINT PRIEST (69800) ;

CONSIDÉRANT que le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT que l'entretien et la maintenance ces corbeilles permet d'assurer leur bonne utilisation et une qualité de service à la population ;

CONSIDÉRANT que pour conserver la qualité de service à la population, il est nécessaire de rajouter à cette convention l'entretien de six nouvelles corbeilles ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : de rajouter l'entretien de six corbeilles et d'approuver l'avenant N°01 à la convention d'entretien et de maintenance de mobilier urbain, conclu avec la société SULO France SAS, sise 3 rue de Garibaldi à SAINT PRIEST (69800) ;

Article 2 : Tout document afférent à ce dossier, dont un exemplaire est joint à la présente, sera signé par le Maire ou, en cas d'empêchement, par un adjoint délégué.

.../...

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/12/2022

Application agréée E-legalite.com

Article 3 : La dépense supplémentaire annuelle, qui s'élève à un montant de 205.20 HT soit 246.24 € TTC, sera imputée à l'article 6156 du budget communal.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Directeur des services techniques et le Comptable public assignataire de la Ville de VALREAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

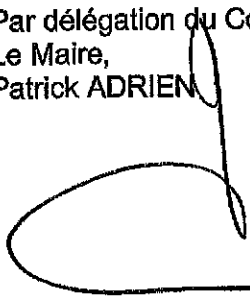
Un extrait en est publié sur le site internet de la Ville.

Ampliation de la présente décision est transmise à Madame la Préfète de Vaucluse.

Article 6 : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes (30) est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Valréas, le 19 décembre 2022

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire,
Patrick ADRIEN



Certifié exécutoire compte tenu :
De la transmission en Préfecture le 19 DEC. 2022
De la publication sur le site internet de la Ville le 19 DEC. 2022

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/12/2022

Application agréée E-legalite.com

98_AR-084-218401388-20221219-DEC_2022_12